



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 99 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • MARS 2018

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Actualité Ecophyto

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :
Jardin du Luxem-
bourg © DRIAAF-
SRAL

RÉSULTATS AAP DEPHY EXPE

Un appel à projets intitulé « DEPHY EXPE - Expérimentation de systèmes agro-écologiques pour un usage des pesticides en ultime recours », a été lancé en 2017 pour sélectionner de nouveaux projets d'expérimentation. Cet appel est inscrit dans les orientations du projet agro-écologique pour la France et avait pour objectif de sélectionner des projets ambitieux et innovants, intégrant une approche systémique et ne considérant l'usage des pesticides qu'en ultime recours.

Sur les 55 projets candidats, 23 projets, conçus pour une durée de 4 à 6 ans, ont ainsi été retenus et pourront démarrer leurs travaux au 2^{ème} trimestre 2018.

[Consultez la liste](#)

COMITÉ RÉGIONAL ÉPIDÉMIOLOGIE

La réunion annuelle du comité régional épidémiosurveillance (CRE) s'est tenue le 22 février dernier à Cachan, sous la présidence d'Hervé Billet, Vice-Président de la chambre d'agriculture de région. Le bilan fonctionnel 2017 des réseaux, présenté par l'animateur interfilières Yves Morio, montre une légère érosion du nombre de parcelles suivies pour la filière grandes cultures, mais par contre un meilleur retour des observations flore.

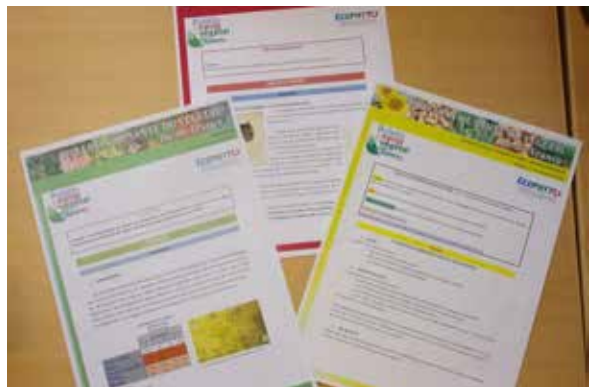
Le SRAL a présenté les indicateurs de performance des réseaux, qui ont été définis par le comité national d'épidémiologie en 2017, et qui permettent désormais de moduler le budget alloué à chaque région. Les quatre indicateurs sont :

- le bon maillage du réseau (pour trois cultures principales de la région),
- la qualité des bulletins de santé du végétal (forme, description de la situation sanitaire, utilisation de modèles, analyses de risque) pour six cultures,
- la remontée des observations dans la base de données nationale Epiphyt,
- la réalisation de bilans sanitaires.

Les bonnes notes d'évaluation du réseau Île-de-France ont contribué, entre autres, à une légère augmentation du budget régional, attribué par l'agence française pour la biodiversité. Les crédits supplémentaires ont été affectés à :

- la mise en place de sites supplémentaires d'observation pour renforcer les réseaux arboriculture (en Seine-et-Marne) et maraîchage (dans l'Essonne et les Yvelines),
- la mise en place de différentes formations pour les observateurs,
- l'expérimentation de deux pièges connectés,
- le recours à des stations météorologiques supplémentaires pour faire tourner les modèles de simulation de maladies.

L'animateur interfilières a également présenté les résultats d'une enquête auprès des lecteurs des BSV d'Île-de-France (agriculteurs, techniciens, gestionnaires d'espaces verts, etc.), réalisée courant 2017 par des étudiants d'AgroParisTech. Globalement les BSV ont une très bonne image, et ont d'abord un rôle d'alerte pour 80% des personnes interrogées. Ils contribuent également, comme il se doit, à aider à raisonner ou à diminuer les interventions phytosanitaires.



Des bulletins de santé du végétal appréciés par les lecteurs
(photo DRIAAF-SRAL)

[Consultez les résultats de l'enquête](#)

ECOLOGICAL, CALCULATEUR DE GESTION ÉCOLOGIQUE

Destiné aux gestionnaires d'espaces verts, cet outil co-créé par Veolia et l'association Noé a pour objectif d'accompagner la transition vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Gratuit, EcoLogiCal est un questionnaire en ligne qui permet de comparer les bilans économiques et écologiques entre une gestion différenciée et une gestion traditionnelle, tout en proposant des conseils personnalisés. Le gestionnaire est invité à renseigner un certain nombre de données sur son site, sur ses pratiques actuelles et sur celles qu'il souhaiterait adopter. Cinq grandes thématiques sont abordées à travers ce questionnaire : flore, faune, eau, déchets, éclairage. Répondre à l'ensemble du questionnaire prend entre 30 et 45 minutes.

A la fin de l'évaluation, l'outil dresse un bilan écologique et économique des pratiques actuelles et futures, et les recommandations associées à chaque thématique.

[Lien vers l'outil](#)

FORMATIONS AU PROTOCOLE FLORILÈGES - PRAIRIES URBAINES

Le programme Florilège-Prairies urbaines est un programme de sciences participatives à destination des gestionnaires d'espaces verts. A travers l'observation de la flore spontanée urbaine, il permet à ceux-ci d'évaluer et de suivre la qualité floristique des prairies en relation avec leurs pratiques de gestion.

Le bilan 2016 indique un suivi de 166 sites dont 111 pour l'Île-de-France.
Pour en savoir plus sur Florilège, vous pouvez consulter le site :

<http://www.florileges.info/>

Si vous aussi vous souhaitez participer à ce programme, des formations gratuites sont organisées en Île-de-France en mai et juin 2018. Les inscriptions sont aujourd'hui ouvertes et obligatoires :

[accéder au site](#)

11 avril à la mairie du VII^{ème} arrondissement de Paris

Événement « clinique des plantes » organisé par l'union des entreprises pour la protection des jardins et espaces publics (UPJ) à l'attention des jardiniers amateurs (diagnostic, sensibilisation, etc.).

[Pour en savoir plus](#)

12 avril au lycée agricole de La Saussaye à Sours (près de Chartres)

Tech&Bio 2018, le salon des techniques bio et alternatives.

<http://www.tech-n-bio.com/>

23-27 avril à Paris :

Conférence organisée par l'ANSES, l'EFSA et l'OEPP sur le thème « Impact du changement global sur l'émergence des maladies et des ravageurs des plantes en Europe ».

[Pour en savoir plus](#)



Actualité réglementaire

XYLELLA

La liste des végétaux hôtes de *Xylella fastidiosa* a été mise à jour le 15/02/2018. Elle est disponible sur le site de la Commission européenne.

[Consulter la liste](#)

Pour la souche *multiplex* présente en France, on note ainsi les nouvelles espèces hôtes suivantes : mimosa bleuâtre, luzerne commune, cerisier acide, coronille glauque, euryops à feuille de chrysanthème.

La réussite de la prévention et de la lutte contre *Xylella fastidiosa* passe par la connaissance des risques liés à la bactérie et des mesures à respecter. Sont concernés : les professionnels du végétal, les collectivités locales, les jardiniers amateurs, les voyageurs et toute personne qui achète des végétaux. Pour informer, sensibiliser et formuler des préconisations afin de prévenir toute introduction et expansion de la maladie sur notre territoire, une nouvelle campagne de communication et de prévention a été lancée par le ministère chargé de l'agriculture lors du dernier salon international de l'agriculture le 2 mars 2018.

<http://agriculture.gouv.fr/campagne-de-communication-xylella>



LISTE BIOCONTRÔLE



La liste officielle des produits de biocontrôle vient d'être actualisée. Outre de nouvelles spécialités commerciales de substances figurant déjà sur la liste, on note l'arrivée d'une nouvelle souche de *Bacillus amyloliquefaciens*, la MBI600.

[Consulter la liste](#)

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

L'arrêté du 14 février 2018 (JORF du 22/02/2018), relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain, interdit sur tout le territoire métropolitain et en tout temps l'introduction sur ce territoire, y compris le transit sous surveillance douanière, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens vivants des espèces végétales suivantes :

Baccharis halimifolia : Sénéçon en arbre
Cabomba caroliniana : Cabombe de Caroline, Eventail de Caroline
Eichhornia crassipes : Jacinthe d'eau
Heracleum persicum : Berce de Perse
Heracleum sosnowskyi : Berce de Sosnowsky
Hydrocotyle ranunculoides : Hydrocotyle fausse-renoncule, Hydrocotyle nageante
Lagarosiphon major : Grand lagarosiphon
Ludwigia grandiflora : Jussie à grandes fleurs
Ludwigia peploides : Jussie rampante
Lysichiton americanus : Faux arum
Myriophyllum aquaticum : Myriophylle aquatique, Myriophylle du Brésil
Parthenium hysterophorus : Fausse camomille
Persicaria perfoliata = *Polygonum perfoliatum* : Renouée perfoliée
Pueraria montana var. lobata = *Pueraria lobata* : Kudzu
Alternanthera philoxeroides : Herbe à alligators
Asclepias syriaca : Herbe à la ouate, Herbe aux perruches
Cenchrus setaceus = *Pennisetum setaceum* : Herbe aux écouvillons
Elodea nuttallii : Elodée à feuilles étroites
Gunnera tinctoria : Gunnéra du Chili
Heracleum mantegazzianum : Berce du Caucase
Impatiens glandulifera : Balsamine de l'Himalaya
Microstegium vimineum : Herbe à échasses japonaise
Myriophyllum heterophyllum : Myriophylle hétérophylle

L'arrêté prévoit les conditions de gestion des stocks existants (vente ou élimination) selon les espèces. Un avis aux importateurs (JORF du 13/03/2018) précise que, par dérogation, une introduction peut être autorisée par l'autorité administrative, sous réserve de l'obtention préalable d'un permis d'importation.

NÉONICOTINOÏDES

L'ANSES vient de publier son second rapport d'étape sur les alternatives et les conclusions de ses travaux d'expertise sur l'impact sur la santé humaine de ces substances actives. Dans ce rapport, les alternatives aux usages sur vigne, betterave industrielle et fourragère, céréales à paille, maïs et laitue ont été identifiées et des indicateurs de risques leur ont été appliqués. Ces éléments seront intégrés dans un rapport final qui brossera l'éventail des usages phytopharmaceutiques des néonicotinoïdes, et procédera à une actualisation des alternatives identifiées pour chaque usage.

[Consulter le rapport](#)

LETTRE D'INFO IMPORT - EXPORT

Le service régional de l'alimentation de la DRIAAF a lancé une nouvelle lettre d'information «Phyto - info». Cette lettre bisannuelle vise à apporter des informations aux professionnels de l'export et de l'import de végétaux.

La première lettre présente les chiffres-clés, rappelle les modalités du contrôle phytosanitaire à l'import et ses objectifs, et donne des informations sur certaines évolutions réglementaires.



Contrôle d'agrumes à l'import à Rungis
(photo DRIAAF-SRAL)

[Accéder à la lettre](#)

CEPP

Les fiches de cinq nouvelles actions CEPP ont été validées (arrêté du 20 mars 2018). Trois concernent le recours à des solutions de biocontrôle pour :

- réguler le nombre de fruits dans les vergers de pommier, avec des spécialités à base de 6-Benzyladénine,
- lutter contre les chenilles phytophages dans diverses cultures (avec des spécialités à base de *Bacillus thuringiensis*),
- éviter la germination de la pomme de terre pendant le stockage avec une spécialité à base d'huile de menthe verte.

Les deux autres actions sont l'utilisation d'un outil d'aide à la décision (modèle contre le sclérotinia du haricot) ou une pratique culturale (désinfecter partiellement le sol au moyen d'un film de solarisation).

BILAN CONTRÔLE INTRANTS 2017 EN ÎLE-DE-FRANCE

Le pôle phytosanitaire du service régional de l'alimentation de la DRIAAF réalise chaque année des contrôles relatifs à la distribution et à l'utilisation des produits phytosanitaires. En 2017, 156 inspections ont été réalisées afin de vérifier le respect des dispositions réglementaires en matière de distribution et d'application de produits phytopharmaceutiques chez tous les professionnels concernés : 1/3 agriculteurs, 1/3 distributeurs et JEVI et 1/3 applicateurs. Les inspections portent sur différents points de la réglementation.

Répartition des inspections réalisées en 2017		valeur absolue (VA)	valeur relative (VR) en %	Groupement de catégories	valeur absolue (VA)	valeur relative (VR) en %
Utilisateur	conditionnalité	43	28	Agriculteur (condi et HC)	52	33
Utilisateur	hors-conditionnalité (HC)	9	6			
Utilisateur	zone non agricole (ZNA)	21	13	ZNA	21	13
Distributeur	professionnel	17	11	Distributeur (pro et GP)	30	19
Distributeur	grand public (GP)	13	8			
Applicateur	applicateur	53	34	Applicateur	53	34
TOTAL		156				

Chez les distributeurs de produits phytopharmaceutiques sont vérifiés :

a) les produits phytopharmaceutiques :

- conformité des produits détenus, mis en vente et vendus au regard de leur autorisation de mise sur le marché et de leur étiquetage,
- cession restreinte des produits portant la mention « Emploi Autorisé dans les Jardins » (EAJ) aux utilisateurs non professionnels,
- conformité de la publicité et/ou recommandations sur les produits.

b) la validité de l'agrément, son inscription dans les documents commerciaux et son affichage dans les locaux.

c) les conditions de stockage et de présentation des linéaires de vente des produits, le local ou armoire de stockage des produits phytopharmaceutiques :

- local dédié au seul stockage de produits phytopharmaceutiques, suffisamment aéré et fermant à clef,
- séparation et affichage de la zone de stockage des produits classés,
- conservation des produits dans leur conditionnement d'origine,
- emplacement de vente des produits EAJ séparés des produits professionnels et la mise en place d'une signalétique correspondante.

d) les pratiques professionnelles :

- tenue et complétude du registre des ventes/achats,
- élimination des produits non utilisables détenus et/ou collectés dans des délais conformes.

Chez les utilisateurs/applicateurs de produits phytopharmaceutiques (agricoles ou non agricoles) sont vérifiés :

a) les pratiques professionnelles :

- conformité des produits phytopharmaceutiques utilisés par rapport aux usages prévus par l'autorisation de mise sur le marché (cultures cibles, dose, parasites visés, délais avant récolte, nombre maximal de traitements, respect des distances minimales pour les zones non traitées en bordure des cours d'eau ...),
- tenue et complétude du registre des productions végétales pour l'enregistrement des traitements effectués ou hors exploitations agricoles, existence d'un registre des chantiers et opérations de traitement,
- utilisation d'un pulvérisateur conforme au regard du contrôle technique par un organisme agréé, obligatoire pour le matériel de plus de 5 ans.

b) le local ou armoire de stockage des produits :

- local dédié au seul stockage de produits phytopharmaceutiques, suffisamment aéré et fermant à clef dans le cas de stockage de produits classés toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes et reprogènes,
- séparation et affichage de la zone de stockage des produits classés.

c) les produits phytopharmaceutiques détenus :

- détention de produits autorisés, à savoir des produits phytopharmaceutiques disposant d'une AMM en cours de validité dans leurs conditionnements d'origine, ou le cas échéant l'identification des produits non utilisables,
- étiquetage conforme des produits détenus,
- modalités d'élimination des emballages vides de produits phytopharmaceutiques et produits non utilisables.

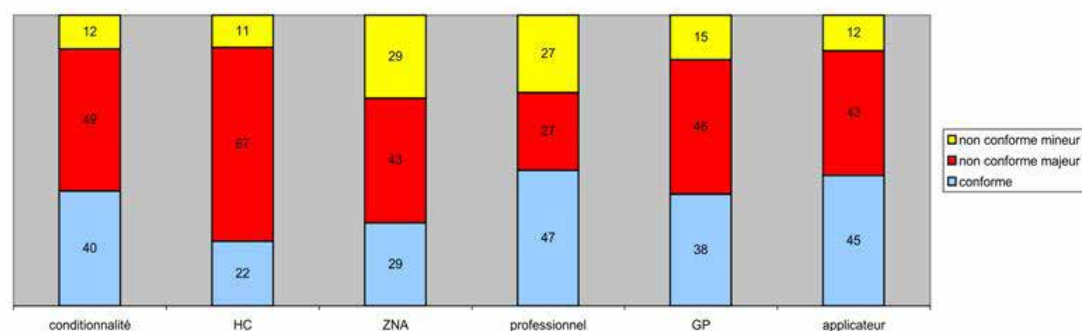
d) la validité de l'agrément pour les professionnels concernés, c'est-à-dire les applicateurs en prestation de service de produits phytopharmaceutiques et l'affichage dans les documents commerciaux et locaux.



Marquage des produits dangereux
(photo DRIAAF-SRAL)

Résultats des inspections :

Evaluation des inspections par catégorie en %



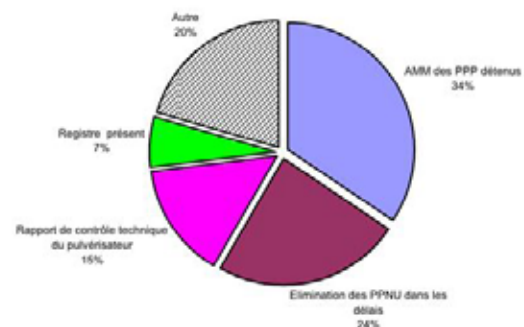
Légende :

- *conditionnalité* : contrôle agriculteur dans le cadre des contrôles conditionnalité des aides,
- *HC* : contrôle autres agriculteurs (maraîchers, horticulteurs, pépiniéristes),
- *ZNA* : contrôle collectivités,
- *professionnel* : contrôle des distributeurs de produits à destination des professionnels,
- *GP* : contrôle des distributeurs de produits à destination des amateurs,
- *applicateurs* : contrôle des prestataires de services.

La situation est assez homogène avec :

- entre 40 et 50 % des inspections conformes (excepté «hors conditionnalité» et «zone non agricole»),
- également entre 40 et 50 % des inspections non conformes majeur (excepté «hors conditionnalité» et «distributeur pro»),
- entre 10 et 15 % des inspections non conformes mineur (excepté «ZNA» et «distributeur pro»).

Principales non-conformités relevées au titre des inspections chez les utilisateurs et les applicateurs



Autre --> Agrément = 9% des inspections chez les applicateurs

Les non conformités majeures correspondent à la pratique d'une activité soumise à agrément sans agrément en cours de validité, la mise en vente de produits interdits, le dépassement des doses d'utilisation de produits fixés par l'autorisation de mise sur le marché (AMM), l'emploi d'un produit sans AMM, et l'absence de contrôle technique de pulvérisateur.

Le registre pour tous

La tenue et le niveau de complétude d'un registre sont de bons indicateurs de la qualité et du respect des dispositions spécifiques aux pratiques professionnelles. Il est important de rappeler que la tenue de ce registre est obligatoire pour tous.

Pour les professionnels soumis à agrément (en application de l'article L254-6 du code rural et de la pêche maritime), il s'agit d'effectuer :

- pour les distributeurs, l'enregistrement des achats et des ventes de produits phytopharmaceutiques par fournisseurs/clients,
- pour les utilisateurs applicateurs de produits phytopharmaceutiques en prestation de service, l'enregistrement des opérations de traitement chez leurs clients.

Pour les utilisateurs producteurs primaires de végétaux, il a pour objectif l'enregistrement des opérations de traitements sur leur exploitation agricole (en application de l'arrêté ministériel du 16 juin 2009),



Le contrôle technique du pulvérisateur a évolué en 2017

Le contrôle des pulvérisateurs est OBLIGATOIRE partout en France depuis le 1^{er} janvier 2009. Le 21 juin 2016, un nouvel arrêté technique a été publié au journal officiel, qui complète la liste de matériels soumis à un contrôle. De nouvelles catégories de matériels sont désormais soumises au contrôle technique : matériels combinés (semoirs, désherbeuses,...) et appareils fixes ou semi-mobiles (lance, charriot de traitement en serre, appareils de traitement en post-récolte, etc.). Par ailleurs, la largeur minimale de 3 m pour les appareils à rampe a été supprimée et sont désormais concernées toutes les machines de ce type.

Pour plus d'informations

ATTENTION au type de buses présentes !! Il est important de vérifier si le pulvérisateur possède bien des buses anti-dérive et non à limitation de dérive. La liste des buses homologuées est disponible sur le site internet de la DRIA AF.

Accès à la liste

Perspectives 2018

Un ciblage des contrôles sera réalisé sur la protection de la ressource en eau (respect des ZNT, respect des conditions d'application, contrôle des pulvérisateurs). Ces contrôles seront maintenus en zones non agricoles afin de vérifier le respect de la mise en œuvre de la loi Labbé par les collectivités.

Pour 2018, l'utilisateur de produits phytopharmaceutiques appliquant des produits à l'aide d'un pulvérisateur soumis au contrôle périodique, mais ne justifiant pas d'attestation et de vignette de contrôle, pourra se voir dresser un procès verbal de constatation d'infraction passible d'une peine d'amende d'un montant de 750€ (en plus de l'obligation de la réalisation du contrôle du pulvérisateur).

DEROGATIONS

Les dernières dérogations 120 jours accordées :

Culture(s) concernée(s)	Organisme nuisible / effet recherché	Nom du produit phytopharmaceutique	Numéro d'AMM	Substance active	Echéance
Oignon Échalote Poireau Oignon de printemps	ravageurs du sol	KARATE 0.4 GR	2150483	Lambda-cyhalothrine	19/07/18
fèves fraîches	désherbage	PROWL 400	8900681	pendiméthaline	19/07/18
fèves fraîches	désherbage	CHALLENGE 600	8600243	acétonifène	19/07/18
prunier	pucerons	PYREVERT	2080038	pyréthrine	07/07/18

Actualité technique

PLATE-FORME ÉPIDÉMIOLOGIE

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a conclu, le 2 mars 2018 au salon international de l'agriculture, un accord avec l'INRA et l'ANSES qui vise à renforcer la surveillance sanitaire dans les domaines de la santé des végétaux, des animaux et de la sécurité sanitaire des aliments. La convention-cadre tripartite permet d'acter la création de deux plate-formes en santé végétale et en sécurité de la chaîne alimentaire, et de consolider la plate-forme en santé animale déjà existante (depuis 2011). Conformément aux conclusions des Etats généraux de l'alimentation, les trois plate-formes sont consolidées et sécurisées dans leur organisation et leurs moyens pour faire le suivi des risques sanitaires actuels et à venir. L'accord prévoit ainsi l'affectation de nouveaux moyens humains et financiers auprès de l'INRA.

Humains, animaux, écosystèmes sont liés ; santé publique, santé animale, santé vé-

gétale et santé environnementale le sont également. C'est le concept « one health », « une seule santé » développée par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis les années 2000. Pour se prémunir de ces risques, il est essentiel de renforcer la surveillance des populations et des écosystèmes. Pour protéger l'homme, il faut surveiller et protéger l'animal et son environnement.

UNE PLATEFORME D'ÉPIDÉMIOLOGIE, C'EST QUOI ?

Une organisation multi-partenaire travaillant à :

- l'élaboration de protocoles de surveillance,
- la centralisation, la valorisation et le partage des données sanitaires,
- l'analyse des données sanitaires, leur interprétation et leur diffusion,
- une veille internationale sur les dangers sanitaires.

L'ÉPIDÉMIOLOGIE PERMET :

- de déceler l'apparition d'une maladie émergente ou d'un danger sanitaire,
- d'en évaluer l'impact sanitaire et les conséquences économiques,
- de prioriser les différentes actions de lutte,
- d'apprécier l'efficacité des mesures mises en oeuvre.

Liste des acteurs impliqués aux côtés du ministère chargé de l'agriculture:

- santé animale : ANSES, INRA, CIRAD, ONCFS, GDS France, Coop de France, SNG-TV, Adilva, FNC,
- santé végétale : ANSES, INRA, APCA, ACTA, FREDON France,
- sécurité de la chaîne alimentaire: ANSES, INRA, Adilva, Coop de France, ACTIA, ACTA, ANIA, CGAD, FCD, Oqualim, Santé Publique France.

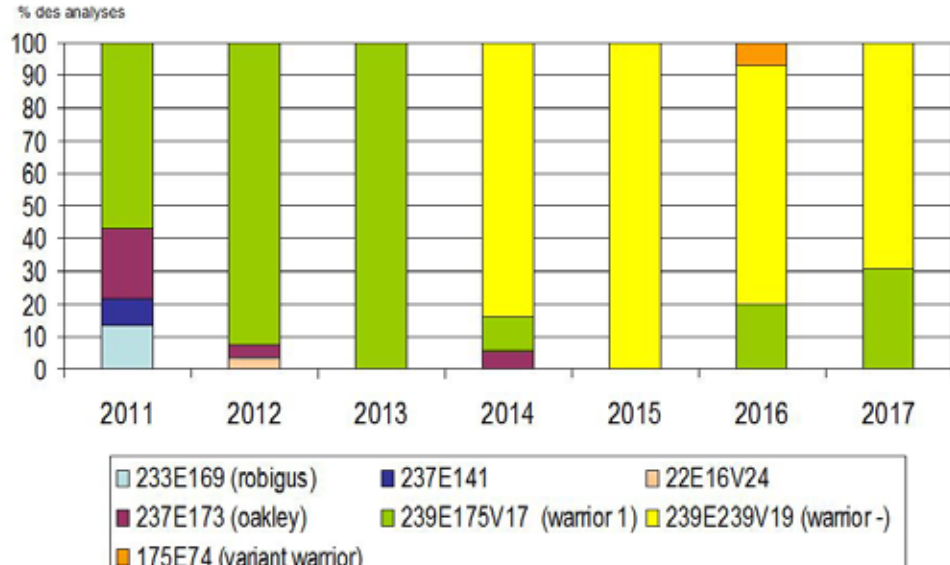
A l'occasion du lancement de cette plate forme, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a publié, dans un nouveau format, le bilan national de la surveillance 2016 en santé des végétaux.

<http://agriculture.gouv.fr/surveillance-en-sante-des-vegetaux-bilan-sanitaire-2016>.

EVOLUTION DES RACES DE ROUILLE JAUNE

L'INRA de Grignon vient de publier le bilan annuel du suivi des races de rouille jaune du blé. Au niveau régional, on a pour la 4^{ème} année consécutive (ce qui est assez rare) la même race qui domine, la Warrior – avec près des 2/3 des échantillons. L'autre race présente est la Warrior +, race dominante jusqu'en 2013 (voir graphique) et qui est de retour depuis deux ans. La même tendance est observée au niveau national.

Evolution des races de rouille jaune – Ile de France
(source INRA)





Si elle a été un peu moins fréquente en 2017, la rouille jaune a toutefois été encore préjudiciable localement, comme le montre un essai d'Acolyance à Bassevelle (77) avec des pertes d'environ 30 % (entre témoin et protection fongicide) pour les variétés les plus sensibles (Laurier, Oregrain, Trapez) alors que les pertes moyennes sur la région, toutes variétés confondues, atteignaient à peine 10 % essentiellement à cause de la septoriose.

L'évolution mondiale de la rouille jaune a fait l'objet également d'une présentation à l'académie d'agriculture de France le 28 mars. Des souches invasives à l'échelle mondiale sont observées depuis 2000 avec une épidémie dans une région du sud des Etats-Unis, considérée jusqu'alors comme trop chaude pour le développement de cette maladie. Deux années plus tard, ces souches ont été détectées en Australie, puis au Maghreb, en Asie et en Europe. Cependant les gènes de résistance majeurs introduits dans les variétés cultivées en Europe de l'Ouest n'ont pas permis le développement de ces souches sur notre territoire. Depuis 2011, d'autres souches invasives ont été observées en Europe comme Warrior, qui appartient au même groupe génétique que les populations de la région himalayenne, qui est plus tolérante à la chaleur et aux ultraviolets et aurait une reproduction sexuée.

RÉSISTANCE AUX FONGICIDES



Après celle consacrée aux maladies des céréales (voir lettre de février 2018), deux nouvelles notes nationales «résistances» ont été publiées. La première, établie par Terres Inovia, l'INRA et l'ANSES, concerne le sclérotinia du colza. Les suivis 2017 ont mis en évidence de nouvelles situations, en Normandie et Centre-Val-de-Loire, avec détection de la résistance à la famille des SDHI (ex : boscalid). La note formule des recommandations pour une gestion durable de cette maladie.

[Consulter la note](#)

La seconde note, sous l'égide de l'institut français de la vigne et du vin, est dédiée aux maladies de la vigne (mildiou, oïdium, pourriture grise).

[Consulter la note](#)

VIROSES DES ORCHIDÉES

En fin d'année dernière, plusieurs viroses ont été détectées dans une serre de collection d'orchidées de la région :

- le *Cymbidium mosaic virus* (CYMMV),
- l'*Odontoglossum ringspot virus* (ORSV).

Précédemment l'*Orchidée fleck virus* (OFV) a déjà été identifié sur le même site.

Cela donne l'occasion de faire un point sur la gestion de cette problématique.



Symptômes de viroses sur orchidées (photos DRIAAF-SRAL et Jardin du Luxembourg)

La première infection virale sur une orchidée a été décrite en 1943. Aujourd'hui ce sont près de vingt virus qui ont été recensés sur orchidées, avec des symptômes divers selon le type de virus. On aperçoit en général des taches de décoloration sur le feuillage qui va ensuite se nécroser. Les confusions faciles entre les symptômes dus à ces différents virus font que leur détermination précise n'est possible qu'après analyse. Une orchidée peut être infestée par plusieurs types de virus en même temps.

Le virus de la mosaïque du *Cymbidium* est le plus répandu. C'est aussi le virus le plus fréquemment rencontré sur vanilliers. Ce virus n'est détectable que plusieurs semaines après l'infection. Les symptômes se présentent sous la forme de taches chlorotiques ou nécrotiques ainsi que sous la forme de stries sur feuilles et fleurs, et les plantes ont une croissance réduite.

Le virus de la tache ronde de l'*Odontoglossum* (*Odontoglossum ringspot virus*) provoque des symptômes de panachures florales, de nécroses foliaires et affecte également toute la physiologie de la plante (diminution du nombre de hampes florales, diminution de la taille des fleurs, etc.).

Le virus de la moucheture de l'orchidée (*Orchid Fleck Virus* - OFV) provoque l'apparition de taches noires sur les feuilles et pseudobulbes.

Certains virus sont véhiculés par contact entre plantes ou par des moyens mécaniques au moment des rempotages ou de la coupe des fleurs, lorsque l'on n'utilise pas d'outils désinfectés. L'eau de récupération, les pots usagés, les insectes comme les thrips (pour l'*Impatiens necrotic spot virus* ou le *Tomato spotted wilt virus*), des acariens (*Brevipalpus californicus* pour l'OFV) sont également des vecteurs de transmission qu'il ne faut pas négliger.

Seules des solutions sanitaires strictes peuvent permettre la limitation de la diffusion des virus :

- destruction des plantes atteintes de viroses ou à défaut, en cas de pièces rares, isolement des plantes atteintes des autres plantes pour qu'il n'y ait aucune transmission de la virose.
- en cas de nouvelle introduction de plantes, placement en quarantaine pendant quelques semaines de celles-ci avec observation avant l'introduction dans la serre où se trouvent les cultures en place.
- désinfection et stérilisation des lames des outils tranchants utilisés pour la coupe des fleurs et racines lors des rempotages.
- désinfection des pots à l'eau de Javel ou avec des biocides à action virucide, ou encore à la chaleur (180°C pendant 1 heure).
- espacement suffisant des plantes pour éviter tout contact entre elles et prévenir un passage de maladie par contact physique et blessures entre des plantes infectées et saines.
- lors des transports des pots, mise en place d'un couvert papier à la surface du sol où sont posés les pots, pour éviter tout contact avec d'autres pots et garder ainsi la surface des pots stérile.
- désinfection des mains des opérateurs lors du maniement des plantes, ou port de gants jetables.
- surveillance et gestion des insectes vecteurs présents dans la serre.



Eviter les contacts entre plantes et mettre en quarantaine les nouvelles arrivantes
(photos DRIAAF-SRAL)

LE «ZERO PHYTO» DANS UNE COMMUNE LABELLISÉE TERRE SAINE

*Témoignage de Mme Chardenoux, maire de Janville-sur-Juine (91)
maire.chardenoux@janville-sur-juine.fr*

A l'occasion de la seconde cérémonie de remise des labels Terre Saine qui a eu lieu le 21 mars dernier, la commune de Janville-sur-Juine, labellisée en 2016, revient sur sa démarche « zéro phyto ».

Janville-sur-Juine est une commune de 2 000 habitants. Elle entretient l'ensemble de ses espaces (bords de Juine, espaces verts, voirie et cimetière) en régie avec l'appui de ses quatre agents.



Un accompagnement vers le zéro phyto par le SIARJA.

Dès 2014, élus et agents ont souhaité se passer définitivement de produits phytomédicamenteux sur l'ensemble de leurs espaces. La commune de Janville-sur-Juine s'est engagée dans le programme Phyt'eaux Juine, porté par la SIARJA (Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents), cette même année.

<https://siarja.fr/16-phyt-eaux-juine-c-est-parti.html>

Pour mettre en œuvre ce changement, le formaliser et le pérenniser, différents volets ont été travaillé avec le SIARJA.

Volet technique

Un audit des pratiques a été effectué par le SIARJA en 2015 suivi d'un plan de gestion en 2016. Ainsi certains espaces du parc près de la Juine, et certains espaces proches de la Mairie, bénéficient d'une gestion soutenue dite « horticole », alors que les bords de Juine sont des espaces de prairie.

Aucune reconception profonde d'espace n'a été effectuée, mais le paillage est devenu systématique à chaque pied de massif, et des investissements matériels ont du être fait : broyeur, tracteur, tondeuse et machine pour faciliter le passage entre les tombes.

Le choix du matériel a été laissé aux agents, qui ont pu tester les machines sur leurs espaces avant achat.

Un prestataire extérieur intervient par ailleurs avec une balayeuse sur la voirie cinq fois par an.

Volet formation

L'accompagnement par le SIARJA est également passé par la formation des agents communaux sur deux jours. La première journée portait sur les objectifs d'un plan de gestion, présentait des exemples concrets ainsi que différentes techniques alternatives.

La seconde plus pratique, sur le terrain, illustre les techniques alternatives, leurs intérêts, et leurs mises en œuvre pratiques sur les espaces verts.

Volet communication

La première année, certains riverains ont réagi négativement à ce passage au zéro phyto. Un plan de communication a été élaboré avec le soutien du SIARJA, et des articles dans le journal communal, ainsi que sur le site internet, ont permis de communiquer vers ces habitants. Des panneaux d'information ont également été mis en place au niveau de la mairie. Depuis, les retours négatifs se font plus rares, à l'exception du cimetière où l'acceptation des adventices est plus difficile, particulièrement à la période de la Toussaint.



Bords de Juine (photo B. Multon)

Terre Saine

Le SIARJA a proposé à la commune, au vu de ces pratiques et progrès dans le zéro phyto, de participer au label Terre Saine. Ce label en plus d'une reconnaissance nationale est également un bon moyen de communication auprès des riverains sur la gestion de leur environnement par la mairie. Ainsi, en 2016, Janville-sur-Juine s'est vu décerner le label lors de la cérémonie de remise à l'hôtel de Roquelaure. Depuis, 316 autres communes sur l'ensemble de la France ont été labellisées Terre Saine.

Pour plus d'information sur ce label :

<https://www.ecophyto-pro.fr/n/presentation/n:267>



Cimetière de Janville (photo SIARJA)